



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

statistiques

Question écrite n° 41126

Texte de la question

M. Luc Chatel interroge M. le Premier ministre sur le nombre de commissions et instances consultatives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres. La liste présentée en annexe du Projet de loi de finances pour 2014 en énumère, en y ajoutant celles placées auprès de la Banque de France, pas moins de 594. Il en existait certes 668 en 2012, la décision ayant été prise lors du 3ème Comité de modernisation de l'action publique d'en supprimer certaines. Cela paraît cependant très peu au regard du choc de simplification promis par François Hollande et de l'inutilité de certaines de ces instances qui ne se sont pas réunies, parfois, depuis deux ou trois ans. Alors que le Gouvernement entend réduire les dépenses publiques, il apparaît contradictoire de conserver un tel nombre d'instances qui mobilisent des crédits de l'État pour une finalité peu évidente. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer le coût global de fonctionnement de ces 594 commissions et instances consultatives et de lui préciser lesquelles pourraient être supprimées dans la perspective de la simplification du fonctionnement de l'État.

Texte de la réponse

L'article 112 de la loi no 95-1346 du 30 décembre 1995 de finances pour 1996 fait obligation au Gouvernement de présenter chaque année au Parlement, en annexe au projet de loi de finances initiale, la liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres ou de la Banque de France. Le nombre des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres ou de la Banque de France s'élève, au 15 septembre 2015, à 504. Le coût global de fonctionnement de ces commissions et instances consultatives ou délibératives s'élève à 25 112 000 euros. Le Gouvernement a engagé un important effort de rationalisation des commissions consultatives de l'Etat et de mutualisation de leurs moyens de fonctionnement, qui se traduit en particulier par les suppressions et regroupements décidés lors des comités interministériels de la modernisation de l'action publique (CIMAP) intervenus le 2 avril 2013 et le 17 juillet 2013. Ces décisions visent au total la disparition, par abrogation ou par fusion, de 168 instances consultatives, soit une diminution de 25 % du nombre total de ces organismes. 149 de ces instances consultatives ont d'ores et déjà été supprimées. Par ailleurs 99 autres suppressions de commissions ont été décidées au début de l'année 2015. Dans ce cadre, un décret portant 37 nouvelles suppressions doit être publié avant la fin de l'année 2015.

Données clés

Auteur : [M. Luc Chatel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41126

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11139

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10407